

## COMMUNE DE COURTISOLS

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, à 20 heures 30 minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Agnès GALLOIS, Eric PIGNY, Philippe SEUBE, excusés,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, absentes.

Séverine GODIN a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **N° 517 Remboursement de frais**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Claude COPREAU suite à un déplacement à Euro Bengale pour la présentation de matériel de tir pour le feu d'artifice, pour un montant de 58,46 €, soit 158 km à 0,37 €  
Les fonds seront prélevés sur le budget 2019

#### **N° 518 Autorisation d'ester en justice**

Par courrier du 10 avril 2019, la commune de Courtisols a eu communication d'une requête présentée par Mme Corinne Pérardel demandant l'annulation de l'arrêté du 22 octobre 2018 de la commune de Courtisols et sollicitant le versement d'indemnités.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il convient de choisir un avocat pour la représenter.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de se faire représenter par Juliette SYGUT, avocat à la Cour pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier Madame Pérardel Corinne c/ Commune de Courtisols devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'honoraires s'y rapportant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N° 519 Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de gestion**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhère la commune est rendu caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il est proposé l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

#### **N° 520 Demande de subvention pour les travaux à l'église St Martin**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°489 du 18 décembre 2018.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation de l'église Saint Martin, inscrite aux monuments historiques, pour un coût estimé à 70 498,27 € HT.

Les travaux prévoient la réfection de la toiture de la façade sud, la rénovation des meneaux détériorés des bas-côtés, le remplacement des vitraux cassés ou détériorés et la réfection du parvis suite à affaissement.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les travaux de rénovation de l'église Saint Martin pour un montant de 70 498,27 € HT,
- **DECIDE** de lancer une consultation sur ce projet,
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, la Région et le Département ou tout autre organisme,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2019.

### **N° 521 Demande de subvention pour les travaux de voirie**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°509 du 19 mars 2019, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de voirie sur la rue de la Chéruelle et l'Ety des Gravelats. Après étude par le cabinet AD'P, l'estimation des travaux a été réévalué.

Il convient donc de valider le nouvel estimatif comprenant une option pour la réalisation des travaux jusqu'à la RD3 :

- rue de la Chéruelle : Purge, grave émulsion en reprofilage, enduit bicouche, dérasement des accotements et création de noues : 79 175,50 € HT
- option bicouche jusqu'à la RD3 et poutre en GNT : 16 741,55 €
- et des Gravelats : Construction d'une voirie : structure, revêtement, bordures, création de trottoirs et stationnements : 57 133,25 € HT

Le coût du projet s'élève ainsi à 159 050,30 € y compris le coût de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude AD-P pour un montant de 6 000 € HT soit un total de 190 860,36 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** la modification du coût estimatif des travaux de réfection et entretien de la rue de la Cheruelle et la création d'une voirie Ety des Gravelats pour un montant total de 159 050,30 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé auprès du Département,
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées par emprunt.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2019

### **N° 522 Questions diverses**

Monsieur ARROUART présente les résultats de la consultation concernant le remplacement de l'éclairage public rue de Cheppe lors de l'enfouissement de réseau ; c'est la société CEGELEC qui est retenue pour un montant de 40 863 € HT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h00.

Hubert ARROUART Maire	Denis VAROQUIER 1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 <sup>ème</sup> adjoint	Evelyne MOINEAU 3 <sup>ème</sup> adjointe
Catherine JULLIEN 5 <sup>ème</sup> adjointe	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Carole CHOSROES
Lilian COGNIARD	Nicolas COSSINET	Hubert FERRAND	Séverine GODIN
David GREVIN	Catherine PANNET	François SCHUESTER	